

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :



MILLENIUM SYNERGIE
36, Bd Haussmann – 75 009 PARIS
Tél: 01 55 33 11 00 / Fax: 01 55 33 11 07

Enregistré à la Direction Régionale du Travail et de la Formation Professionnelle d'Ile-de-France sous le numéro 11 75 33945 75

INFORMATIONS A SAISIR PAR LE CLIENT :

Nom, coordonnées de la société:

Nom et prénom du Chargé de Formation :

Email du Chargé de Formation :

Tél: Fax (pour envoyer la convocation):

Lieux de stage:

Stagiaire(s) - nom, téléphone et e-mail (si possible):

Formation:

Durée et dates:

Adresse de facturation (à remplir si différente):

COÛT DE LA FORMATION :

Le prix de la formation est fixé à
(Dont frais de déplacement)

Prix de la session	Frais de déplacement *	Total avec TVA à 19,6%
€HT	€HT	€HT

* uniquement pour les sessions intra entreprise sur site

Le client s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités :

- 50 % à la commande – 50 % réception de facture (Secteur Privé)
 - Règlement intégral en fin de prestation (Règlement OPCA / Secteur Public/ sans emploi)
- Nom et adresse de l'organisme payeur :

Dans le cas où votre OPCA prend en charge le règlement, merci de nous faxer l'attestation de prise en charge comportant votre numéro d'adhérent et votre numéro de dossier

- Règlement intégral à la commande (Hors France métropolitaine)

Fait en trois exemplaires, à

Le

Société	Stagiaire	ATAO
Nom, cachet et signature	Nom, Prénom et signature	Cachet et signature

La convention et l'acompte sont à renvoyer à l'adresse suivante : ATAO - 36 boulevard Haussmann - 75009 PARIS

Article 1: Objet

En exécution de ce présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser les actions de formations intitulées (voir ci-dessus).

Article 2: Nature et caractéristique des actions de formation

L'action de formation a pour objectif de permettre au(x) stagiaire(s) de maîtriser le(s) logiciel(s) mentionné(s) dans l'objet. A l'issue de la formation et après règlement intégral de l'action de formation, une attestation sera délivrée au(x) stagiaire(s).

Article 3: Niveau de connaissances préalables

Précisé sur le programme de formation.

Article 4: Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu les jours suivants (voir ci-dessus), de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30. Les sessions inter-entreprises sont maintenues avec 1 stagiaire au minimum sur Paris et 2 stagiaires au minimum sur les autres centres; dans le cas contraire la formation sera reportée à une date ultérieure. Vous serez informé au plus tard la semaine précédant la session.

Article 5: Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 5 jours ouvrés pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 10 jours ouvrés avant le début de la formation. Si la

rétractation n'a pas lieu dans les 5 jours ouvrés suivant la commande ou si la période de 10 jours ouvrés n'est pas respectée, le coût de la formation sera intégralement payé par le client sur présentation de la facture.

Article 6: Dispositions financières (voir ci-dessus)

Dans le cas où l'OPCA ne prend pas en charge la formation et que la case «règlement intégral en fin de prestation» a été cochée ou si aucune case n'a été cochée pour le règlement, le client s'engage à payer la prestation à réception de la facture. Sauf accord exceptionnel avec le centre de formation, si la prise en charge de l'OPCA ne nous parvient pas avant le début de la formation, le client recevra en direct la facture et s'engage à la payer à réception.

Article 7: Interruption de stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : paiement intégral de l'action de formation au bénéfice de l'organisme formateur. Dans le cas de force majeure dûment reconnue, ou de la cessation anticipée du fait de l'organisme de formation, de nouvelles dates seront convenues.

Article 8: Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour régler le litige.